

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 92-247 du 28 Août 1992

portant nomination de Responsables  
dans certains Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- SUR proposition respective des Ministres concernés ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Août 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées :

AU MINISTERE DU PLAN ET DE LA RESTRUCTURATION ECONOMIQUE

- Directeur du Plan et de la Prospective : Monsieur Jules AHODEKON
- Directeur de la Planification Régionale et de la Promotion des Initiatives de Base : Monsieur Pierre Biaou ACHADE
- Directeur de la Coordination des Ressources Extérieures : Monsieur René TOHON
- Directeur de la Promotion des Investissements : Monsieur Kaddi AGBEDE
- Directeur du Contrôle et de l'Assistance aux Entreprises Publiques : Monsieur Abdou Ramani MALIKI RAIMI

- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique de l'Ouémé : Monsieur Donatien NEGUI
- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique de l'Atlantique : Monsieur Ernest AGBEDE
- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique du Mono : Monsieur Désiré FALOLOU
- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique du Zou : Monsieur André GBOVI
- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique du Borgou : Monsieur Guy HOUINSOU
- Directeur Départemental du Plan et de la Statistique de l'Atacora : Monsieur Antoine d'OLIVEIRA

AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Directeur du Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs : Monsieur Jérémie AKPLOGAN

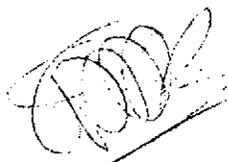
Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Août 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

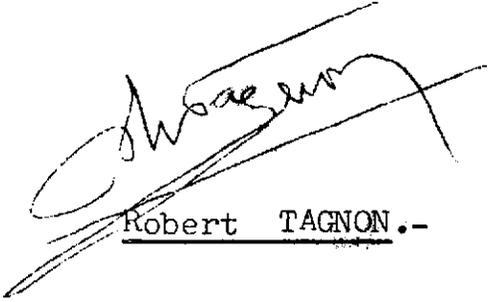
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre de la Culture  
et des Communications,



Paulin HOUNTONDI.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MPRE 4 MF 4 AUTRES MINISTERES  
16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DPCP-DI 5 DAN-BN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3  
UNB-FASJEP-ENA 3 IGE 1 INTERSSES 12 JORB 1.-